



ARRETE N°2023-PT-27
du 13 septembre 2023
Portant permission de voirie

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL LORTAL en date du 13/09/2023 et par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public et de faire stationner une benne, à proximité du 11 rue Tholon de St Jalles, pour l'exécution de travaux sur toiture.

ARRETE

- ARTICLE 1** L'entreprise SARL LORTAL domicilié à NOHIC – 430 route du Frontonnais est autorisé à occuper temporairement le domaine public et stationner aux alentours du 11 rue Tholon de St Jalles, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande ;
- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après ;
- ARTICLE 3** La voie publique pourra être occupé du 20/09/2023 à partir de 8h00 jusqu'au 29/09/2023 jusqu'à 18h00 ;
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;
- ARTICLE 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser la benne, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers ;
- ARTICLE 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état ;
- ARTICLE 7** Le Maire de Nohic, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :
- Affichée en mairie ;
 - Transmise pour information à la gendarmerie de Villebrumier ;
 - Notifiée à l'intéressé.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Affiché le : 13 septembre 2023

Notifié par mail le : 13 septembre 2023

Fait à Nohic, le 13 septembre 2023

Le Maire,




Bernard DOAT.